



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-110

Chaudière à condensation pour serres horticoles

1. Secteur d'application

Agriculture : serres horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière à condensation d'une puissance thermique nominale supérieure à 400 kW pour le chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'une chaudière à condensation et sa puissance thermique nominale.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière à condensation. Ce document précise la puissance thermique nominale de la chaudière mise en place.

4. Durée de vie conventionnelle

22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m ²
210	X	S

S est la surface de serre chauffée par la chaudière à condensation.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-110,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ AGRI-TH-110 (v. A14.1) : Mise en place d'une chaudière à condensation d'une puissance thermique nominale supérieure à 400 kW pour le chauffage de serres horticoles

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Serres horticoles : OUI NON

*Surface de serre(s) chauffée(s) (m²) :

NB : la surface à mentionner est la surface de serre chauffée par la chaudière à condensation.

Caractéristiques de la chaudière à condensation :

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :